

Le prospectus
Une lecture obligatoire



Le prospectus Une lecture obligatoire

PROSPECTUS

L'un des meilleurs moyens de protéger les épargnants qui souhaiteraient investir dans une société par actions ou un organisme de placement collectif (ou fonds mutuel du calque de l'anglais «mutual fund») est de s'assurer qu'ils ont accès à de l'information exacte et à jour sur ceux-ci. C'est l'un des principes sous-jacents à la législation canadienne sur les valeurs mobilières et la raison pour laquelle les émetteurs de titres, comme les sociétés par actions ou les organismes de placement collectif, sont tenus de produire des prospectus, des états financiers et d'autres documents d'information publique.

Cette précieuse source d'information qu'est le prospectus vise à renseigner les épargnants et leurs conseillers financiers sur une société par actions ou un organisme de placement collectif, incluant des informations sur leurs produits, leur gestion, leur planification financière et stratégique, et leurs risques, afin de les aider à prendre des décisions de placement éclairées. Un prospectus n'a de valeur réelle que s'il est lu.

Qu'est-ce qu'un prospectus?

Un prospectus est un document d'information détaillé qu'une société par actions ou un organisme de placement collectif doit généralement produire pour pouvoir émettre des titres au grand public. Il doit, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, présenter un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres qui seront émis. Les autorités de réglementation en valeurs mobilières doivent aussi en accepter le dépôt et il doit être remis à chaque personne qui souscrit des valeurs.



Le prospectus type contient notamment les éléments suivants :

- les antécédents de l'émetteur et la description de ses activités ;
- les états financiers vérifiés des trois derniers exercices financiers ;
- la description de l'entreprise et des plans d'investissement de l'émetteur ;
- la description de l'utilisation prévue du produit tiré du placement des titres ;
- le sommaire des principaux facteurs de risque affectant l'émetteur ;
- des renseignements sur la direction et les principaux actionnaires de l'émetteur (ceux qui possèdent plus de 10% de l'entreprise) ;
- la description des droits que la *Loi sur les valeurs mobilières* reconnaît aux épargnants de résoudre une opération ou, lorsque le prospectus contient des informations fausses ou trompeuses, d'en demander la nullité (ou de récupérer son argent), ou de demander des dommages-intérêts.

Pour quelles raisons devrais-je lire le prospectus ?

Certains semblent penser que les prospectus sont produits pour les autorités de réglementation plutôt que pour les épargnants. Ce n'est certes pas le cas. Beaucoup les trouvent fastidieux à lire. Or leur fonction n'est pas de divertir, mais d'informer et de protéger les épargnants. Selon la *Loi sur les valeurs mobilières*, les prospectus doivent relater des faits, car ce sont sur les faits que les décisions de placement doivent se prendre, non sur les baratins publicitaires.

Le prospectus permet aux épargnants de se protéger en leur donnant des renseignements détaillés sur l'émetteur et sur les titres qui sont mis en vente. Les épargnants peuvent y trouver la réponse à bon nombre des questions qu'ils se poseraient naturellement avant de faire un placement, comme celles-ci :

- L'émetteur est-il bien établi ou s'agit-il d'une nouvelle entreprise risquée avec peu d'antécédents ?
- Quelles sont ses activités ? Qui sont ses concurrents ?
- Quels sont ses plans stratégiques et comment compte-t-il dépenser le produit du placement ?
- L'émetteur a-t-il fait des profits dans le passé ? Ses résultats financiers se sont-ils améliorés ou détériorés ces dernières années ?
- Quels éléments d'actif détient-il ?
- A-t-il un passif important ?
- Quels autres titres a-t-il déjà émis ?
- Qui sont les administrateurs et les membres de la direction ? Ont-ils des antécédents de succès établis ? Ont-ils les compétences pertinentes pour l'entreprise de l'émetteur ? Comment seront-ils rémunérés ? Ont-ils eu des démêlés avec les autorités de réglementation dans le passé ?

R
A
S
O
N
S



- Quels sont les principaux facteurs de risque qui pourraient nuire aux résultats de l'émetteur dans l'avenir?
- Y a-t-il un marché pour les titres de l'émetteur?

En examinant le prospectus, les épargnants seront mieux outillés pour juger si le placement en vaut la peine et si le degré de risque et le potentiel de rendement correspondent à leurs besoins et objectifs propres en matière de placement.

Les émetteurs prennent généralement toutes les précautions nécessaires pour que les énoncés qui figurent dans le prospectus soient exacts, car il est illégal de déposer un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses. Si de pareilles informations sont découvertes dans un prospectus, chaque personne qui a souscrit des titres aux termes du prospectus a le droit de demander la nullité de l'opération ou de demander des dommages-intérêts.

La *Loi sur les valeurs mobilières* protège aussi les épargnants en leur donnant le droit de résoudre leur souscription aux termes d'un prospectus dans les deux jours de sa réception.

Rappelez-vous que le fait qu'un prospectus ait été déposé et visé ne constitue pas l'attestation de qualité d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières, et rien ne garantit que les titres seront un bon placement. De fait, la mention suivante doit figurer à la page frontispice de tout prospectus: «Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus...»

Où puis-je me procurer un exemplaire du prospectus?

Si vous souscrivez des titres qui sont vendus aux termes d'un prospectus, l'émetteur, son mandataire ou le preneur ferme de ses titres vous fera parvenir un exemplaire du prospectus. Vous pouvez aussi communiquer avec l'émetteur ou les courtiers qui agissent en qualité de mandataires pour celui-ci dans le cadre du placement. Vous pouvez également consulter le prospectus à n'importe quelle Bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et aux bureaux des autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales et territoriales (comme la Commission des valeurs mobilières du Québec) qui ont visé le prospectus. La plupart des prospectus déposés au Canada depuis la mi-1997 sont également disponibles sur Internet au www.sedar.com, ou peut-être même sur le site Internet de l'émetteur.



PROCESSUS

Comment le processus associé au dépôt du prospectus fonctionne-t-il?

Lorsqu'un émetteur décide d'offrir des titres au grand public, il prépare d'abord un prospectus provisoire et le dépose en bonne et due forme auprès de l'autorité (ou des autorités) de réglementation en valeurs mobilières appropriée(s) pour fins d'examen. Cela fait, l'émetteur peut commencer à solliciter des marques d'intérêt de la part d'éventuels investisseurs. Toutefois, il doit remettre à ces personnes un exemplaire du prospectus provisoire et respecter les autres exigences légales. Lorsque les autorités de réglementation ont fini leur examen du prospectus provisoire et ont fait leurs commentaires sur celui-ci, l'émetteur prépare et dépose une version définitive du prospectus et les autorités de réglementation en valeurs mobilières délivrent un visa de prospectus pour celui-ci. L'émetteur peut alors procéder au placement des titres. Un exemplaire du prospectus définitif doit être envoyé à chaque souscripteur.

Les titres placés aux termes d'un prospectus peuvent se négocier librement entre investisseurs, généralement par l'entremise d'une Bourse ou d'un marché secondaire. Les titres qui sont émis sans prospectus (en vertu de certaines dispenses statutaires de l'exigence du prospectus) ne peuvent généralement pas être vendus au grand public et, dans la plupart des cas, ils font l'objet de restrictions de revente.



Après le prospectus, quelles sont les responsabilités des émetteurs assujettis?

L'émetteur qui a obtenu un visa pour son prospectus dans une juridiction donnée y devient un émetteur assujetti. À ce titre, il doit publier des états financiers périodiques et aviser rapidement le grand public de tout changement important dans ses affaires. On peut obtenir copie des états financiers et des rapports de changement important auprès de la plupart des autorités de réglementation en valeurs mobilières, à toute Bourse à la cote de laquelle les actions sont cotées et sur le site Internet www.sedar.com. Les initiés des émetteurs assujettis doivent également déposer régulièrement des rapports périodiques faisant état de leurs opérations boursières sur les titres de ceux-ci. On peut consulter ces rapports auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Rappelez-vous que... le prospectus a pour fonction de vous protéger comme épargnant et de vous donner l'information qu'il vous faut pour prendre des décisions de placement éclairées.

Glossaire

Initié : un initié est une personne qui détient au moins 10 % d'une catégorie d'actions comportant droit de vote d'un émetteur. Sont également initiés l'émetteur, les dirigeants ou les administrateurs de la société.

Marché secondaire : marché sur lequel se négocient des titres déjà émis entre investisseurs.

Organisme de placement collectif : il s'agit d'un fonds constitué des sommes mises en commun par des épargnants et gérées pour leur compte par un gestionnaire professionnel. En contrepartie des sommes versées par les épargnants, ces derniers reçoivent des parts représentant leur quote-part de l'ensemble de l'avoir du fonds.

Preneur ferme : entreprise de placement qui achète des valeurs mobilières directement de l'émetteur pour ensuite les revendre à d'autres entreprises de placement ou au public, ou qui vend au public au nom de l'émetteur.

Valeurs mobilières : ce sont des titres tels que les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement, etc.



QUÉBEC

Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone: (514) 940-2150
1 800 361-5072
(ailleurs au Québec)

Télécopieur: (514) 873-3090

Adresse Internet: www.cvmq.com

Courriel: courrier@cvmq.com

ALBERTA

Alberta Securities Commission

300 - 5th Avenue SW, Suite 410
Calgary (Alb.) T2P 3C4

Téléphone: (403) 297-6454

Télécopieur: (403) 297-6156

20th Floor, 10015 Jasper Avenue
Edmonton (Alb.) T5J 3Z5

Téléphone: (403) 427-5201

Télécopieur: (403) 427-0777

COLOMBIE-BRITANNIQUE

British Columbia Securities Commission

865 Hornby Street, Suite 200
Vancouver (C.-B.) V6Z 2H4

Téléphone: (604) 899-6500

Télécopieur: (604) 899-6506

1 800 373-6393

(ailleurs en C.-B.)

Adresse Internet: www.bcsc.bc.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Ministère des Affaires communautaires et Procureur général

95, rue Rochford, 4 Shaw Nord
C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Téléphone: (902) 368-4551

Télécopieur: (902) 368-5283

Adresse Internet: www.gov.pe.ca/

MANITOBA

Manitoba Securities Commission

405 Broadway Avenue, Suite 1130
Winnipeg (Man.) R3C 3L6

Téléphone: (204) 945-2548

Télécopieur: (204) 945-0330

Adresse Internet: securities@cca.gov.mb.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bureau de l'Administrateur des valeurs mobilières

133, rue William, bureau 606
C.P. 5001

Saint-Jean (N.-B.) E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-3060

Télécopieur: (506) 658-3059

NOUVELLE-ÉCOSSE

Nova Scotia Securities Commission

Joseph Howe Building
1690 Hollis Street, 2nd Floor
P.O. Box 458

Halifax (N.-É.) B3J 2P8

Téléphone: (902) 424-7768

Télécopieur: (902) 424-4625

Adresse Internet: www.gov.ns.ca

NUNAVUT

Nunavut Legal Registries

Government of Nunavut

Bag 9500

Yellowknife (T.N.O.) X1A 2R3

Téléphone: (867) 920-6354

Télécopieur: (867) 873-0586

ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, bureau 800
C.P. 55

Toronto (Ont.) M5H 3S8

Information: (416) 593-8314

Publications: (416) 593-8117

Télécopieur: (416) 593-8122

Adresse Internet: www.osc.gov.on.ca

SASKATCHEWAN

Saskatchewan Securities Commission

1920 Broad Street, Suite 800

Regina (Sask.) S4P 3V7

Téléphone: (306) 787-5645

Télécopieur: (306) 787-5899

TERRE-NEUVE

Securities Division

Department of Government Services & Lands

Government of Newfoundland and Labrador

2nd Floor, West Block, Confederation Building

P.O. Box 8700

St. John's (T.-N.) A1B 4J6

Téléphone: (709) 729-4189

Télécopieur: (709) 729-6187

Adresse Internet: www.gov.nf.ca/

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Registraire des valeurs mobilières

Ministère de la Justice

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C.P. 1320

Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9

Téléphone: (867) 873-7490

Télécopieur: (867) 873-0243

YUKON

Registrar of Securities

Government of Yukon

2134 2nd Avenue

P.O. Box 2703

Whitehorse (Yn) Y1A 2C6

Téléphone: (867) 667-5005

Télécopieur: (867) 393-6251



Commission des valeurs mobilières du Québec

800, square Victoria, 22^e étage, C. P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone: (514) 940-2150 ou 1 800 361-5072 Télécopieur: (514) 873-3090
Adresse Internet: www.cvmq.com